

# SVMEP Gazette

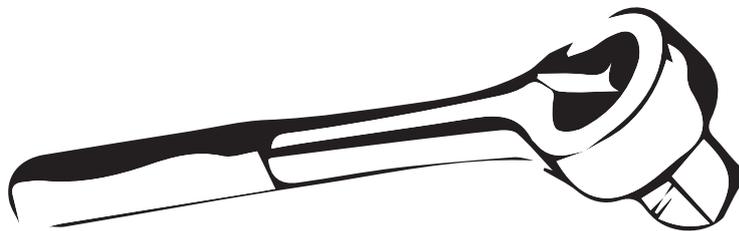
*Syndicat vaudois des maître·sse·s de l'enseignement professionnel*  
*Place Chauderon 5, 1003 Lausanne*

Le SVMEP est membre de la Fédération syndicale SUD et de SUD Education

11 Mars 2020

## Réponse à Cesla Amarelle

### «Nous sommes uni·e·s, vous devez négocier immédiatement»



**1.** Vous avez, ci-après, quelques éléments de la réponse que nous allons adresser à Madame Cesla Amarelle après que celle-ci nous ait fait parvenir un courrier ayant pour objet les «pistes DFJC concernant la classification des enseignant·e·s MEP I».

**2.** Notre force c'est notre unité. C'est que nous sommes ensemble toutes et tous MEP I, MEP II, autres enseignant·e·s solidaires. Les revendications de chacun·e sont les exigences de toutes et tous. C'est parce que nous agissons d'une même voix, d'une même volonté et d'une même détermination que nous avons la possibilité d'être entendu·e·s, de construire pas à pas un rapport de force qui nous permette de gagner.

**3.** Demain jeudi 12 mars, nous serons à l'Organe de conciliation et d'arbitrage pour ouvrir le débat avec le représentant de l'employeur, soit le Conseil d'Etat, puisque Madame Cesla Amarelle et le DFJC ne sont pas capables de répondre à nos demandes.

**4.** Si ce premier échange ne permet pas d'avancer sur nos revendications et d'ouvrir de véritables négociations nous demanderons à l'Organe de nous délivrer un acte de non-conciliation. Sur cette base, nous prendrons les mesures de lutte qu'il faudra pour obtenir satisfaction et réparation de l'injustice historique faite au MEP I et II.

Du coup nous rappelons nos revendications. Nous partons du fait que la classification en 10 et 11 des MEP I et II, respectivement, est insuffisante, que les cahiers des charges qui leur ont été attribués sont faussés, inexacts, destinés à leur imposer des classifications injustes. De même, le refus obstiné de l'employeur d'accorder le cliquet au MEP I

et II est une injustice historique qu'il faut réparer urgemment, immédiatement.

**5.** Nous exigeons que le DFJC et la DGEP fournissent les analyses qui leur font dire qu'il y a évolution des métiers et changement des tâches confiées aux collègues en 10. Nous demandons également que l'évaluation des diplômes professionnels, dans son envergure nationale et internationale, soit rendue publique.

**6.** Nous exigeons que la même démarche soit entreprise pour les 144/11.

Ces deux éléments fondent la nécessité d'une négociation sur la classification des MEP I et II pour qui nous demandons la reclassification respectivement en 11 et 12.

**7.** Le DFJC, comme il le fait depuis la préparation de DECFO-SYSREM, prétend parler avec l'appui des enseignant·e·s concerné·e·s. C'est faux. Le DFJC soutient les classifications 10 et 11 et l'application rigide des cahiers des charges respectifs depuis l'entrée en force de DECFO-SYSREM. Il reconnaît pourtant aujourd'hui que les cahiers des charges qui sont la base irremplaçable de ces classifications sont le résultat d'un bricolage blindé d'inexactitudes et fait à la va-vite.

**8.** Le DFJC travaille sur des «pistes de solutions devant servir de base à une décision du Conseil d'Etat». Ces pistes ne sont pas des engagements. Elles sont des orientations vagues dont nous ne savons pas quel sera le destin aux mains du Conseil d'Etat. Les mêmes qui ont soutenu durant des années les classifications actuelles, l'absence de cliquet, les cahiers des charges

scandaleusement faussés, ceux-là et celles-là mêmes prétendent aujourd'hui indiquer des pistes. Ces pistes sont insuffisantes et ne peuvent remplacer la négociation.

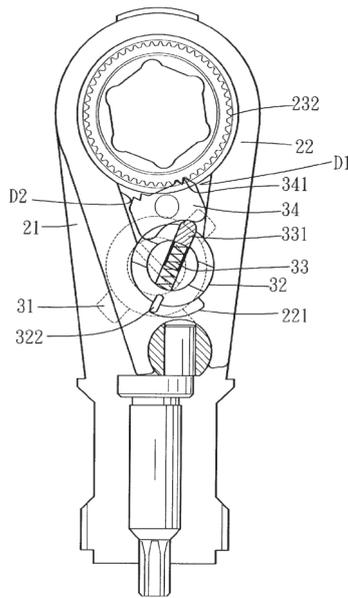


FIG. 5

**9.** Le DFJC veut briser l'unité des MEP I et II, provoquer entre eux et elles de la rancœur, de l'amertume, des passions tristes. Madame Cesla Amarelle, dans ses pistes, ne concède strictement rien aux 144/11, c'est scandaleux.

**10.** Pour les 10, elle n'envisage qu'une promotion au rabais, soit le salaire nominal garanti avec augmentation de 3% et promotion en 11.

**11.** Nous exigeons du DFJC et du Conseil d'Etat que des calculs comparatifs soient effectués pour établir ce

qu'apportent aux 144/10 l'application du cliquet. Pour ce faire, l'employeur doit fournir les informations sur le nombre de personnes concernées et leur ancienneté.

**12.** Il ne peut être question de laisser les 144/11 sans aucune avancée.

**13.** Nous insistons sur le fait que beaucoup de personnes classées en 10 sont porteuses de masters, voire de doctorats. Ces collègues devraient être en 11 depuis leur engagement. L'employeur manipule le descriptif des postes pour imposer des salaires bas et des classifications défavorables.

Enfin, Madame Cesla Amarelle annonce la refonte des cahiers des charges des 114/11 et, soulignons-le, des 144/12. Ce processus doit être négocié car les cahiers des charges pour les actuels 144/11 et 144/12 sont menacés de nouvelles manipulations de la part de l'employeur. Il en est de même, d'ailleurs, des tâches qui seront attribuables à l'avenir à celles et ceux qui sont aujourd'hui en 144/10.

**14.** Ce qui nous unifie aujourd'hui et ce qui nous donne la force pour pouvoir mener des négociations sérieuses avec l'employeur, ce qui avantage l'immense majorité des 144/10 et 144/11, c'est le cliquet pour toutes et tous immédiatement et la négociation, avec promotion pour toutes et tous, d'un statut et d'un nouveau cahier des charges pour les MEP I et les MEP II.

**15.** Nous nous opposerons à toute manœuvre sur les cahiers des charges, à toute refonte de ces documents sans prise en compte de la position des enseignant-e-s, à toute manipulation de l'employeur.

**16. Négociations maintenant. Assez de blabla, assez de manœuvres, assez de positions à sens multiple, structurées comme autant de pièges.**

## Bulletin d'adhésion

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: ..... Npa/localité: .....

N° tél.: ..... Adresse @: .....

### Lieu de travail

Etablissement(s): .....

Branche(s) enseignée(s): .....

Bulletin à renvoyer à:

**SUD**

**SVMEP**

syndicat vaudois

des maîtres-ses de l'enseignement professionnel

membre de la fédération syndicale SUD

Place Chauderon 5, 1003 Lausanne

Cotisation: Fr.120.-/an

ou à compléter directement sur notre site: [WWW.SUD.SVMEP.CH](http://WWW.SUD.SVMEP.CH)